



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

À L'EFFET QUE le 9 août 2021, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le règlement numéro 06-2021 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

Le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants :

- Règlement 02-2012 Stratégie québécoise d'eau potable
- Règlement 05-2018 Règlement visant à ajouter des dispositions particulières concernant les restrictions à l'usage de l'eau potable au Règlement numéro 01-1997 et ses amendements décrétant les normes administratives du réseau d'aqueduc ainsi qu'une tarification à tous les abonnés du réseau.

Le Règlement numéro 06-2021 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture. Il est également disponible par courriel, sur demande.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 10 août 2021.

Véronique Laporte

Directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Saint-Thomas, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 10 août 2021, entre 13h et 16h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10^e jour d'août 2021.

Véronique Laporte

Directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*